

# **Thématique P. Les rapports urbains-ruraux : conflits d'usage et cohabitation des activités.**

## **L'aménagement territorial de l'Aunis (France) ; entre conflits d'intérêts et concertation.**

Luc Bossuet<sup>1</sup>, François Leger<sup>2</sup>, Roland Guy<sup>3</sup>

\*\*\*

\*\*

### **Résumé :**

La présente communication vise à mettre en évidence la diversité des modalités d'anticipation utilisées par les acteurs décisionnels (les élus) pour assurer l'aménagement des territoires dont ils ont charge de gestion. En France, la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain de décembre 2000 instaure deux outils de gestion ; les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ainsi qu'une méthode qui consiste à mettre en place différentes phases de concertation entre acteurs. L'étude menée sur la base d'entretiens qualitatifs auprès d'élus, d'agriculteurs et d'administratifs, associés à des récits de vie prenant en compte les histoires locales et la consultation de documents d'urbanisme permet de mettre en évidence de réelles différences entre collectivités territoriales quant à l'application de la législation en vigueur. Cette diversité offre en retour l'occasion de s'interroger sur la façon dont les acteurs en présence conçoivent l'information, la concertation et la négociation.

**Mots clés :** espace rural, aménagement, conflit, concertation.

### **Abstract :**

This paper aims at revealing the diversity of anticipating ways used by decision makers (the elected) in order to assure territory planning of the areas they are in charge to administrate. In France, the December 2000 law, related to urban solidarity and renewal, establishes two management tools: The Territorial Coherence Schemes (SCOT) and the Local Plans of Urbanism (PLU), as well as a method consisting in setting up different phases of dialogue among participants. This study is based on qualitative interviews given by decision makers, farmers and administrators, combined with life story narrations taking into account local histories and urbanism documents. It allows shedding light on the real differences associated to the application of the legislation in force, which exist between territory collectivities. In return, this diversity offers the occasion to question the way in which participants conceive the information, the dialogue and the negotiation.

**Key Words :** Rural space, planning, conflict, dialogue.

---

<sup>1</sup> INRA-SADAPT, Paris, France, [luc.bossuet@agroparistech.fr](mailto:luc.bossuet@agroparistech.fr)

<sup>2</sup> Agroparistech, Paris, France, [leger@agroparistech.fr](mailto:leger@agroparistech.fr)

<sup>3</sup> Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime, La Rochelle, France, [roland.guy@charente-maritime.chambagri.fr](mailto:roland.guy@charente-maritime.chambagri.fr)

\*\*\*

\*\*

Au début des années quatre-vingt la France entre dans une phase de décentralisation. Trente ans après cette politique conduit à ce que les collectivités territoriales se trouvent investies de larges compétences en matière de gestion des territoires et d'urbanisme. Comme le souligne Lascoumes (1998), ce mouvement n'implique pas moins d'Etat. Il correspond à une forme de gouvernance basée sur des instruments et des outils associant expertises et processus délibératifs entre les pouvoirs publics, les élus et les représentants de la société dans la définition des choix d'avenir des territoires (Lascoumes P. et al., 2004). Le territoire retenu ici correspond à celui de l'action publique, considéré comme un "territoire pertinent" ou un "espace de projet" élaboré au sein d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)<sup>4</sup>. Il associe une identité spatiale et des scènes de concertation visant à régler les problèmes publics qui s'y manifestent (Balme R., 1997). Le recul possible de prendre à l'égard de cette politique est l'occasion d'analyser concrètement comment les collectivités locales appliquent la loi, de mettre à jour des différences locales éventuelles et d'en saisir, même partiellement, les raisons. Par delà, l'objectif est de qualifier comment les acteurs en présence appréhendent et développent la concertation.

Traiter de ces questions conduit à s'interroger sur les conditions de partenariat et inversement de conflictualité, l'une et l'autre étant de moins en moins liées à l'ancienneté de résidence des usagers d'un même territoire et à leurs relations anciennes en raison des flux migratoires et des ancrages spatiaux différenciés caractéristiques de la société contemporaine (Bossuet L., 2007). Si la coordination entre acteurs est généralement considérée comme positive, encore faut-il qu'elle existe. Or, dans le domaine de l'aménagement territorial l'enjeu principal correspond aux différents usages contradictoires que les divers acteurs veulent faire de leur territoire commun et en l'espèce de l'espace agricole. Cette réalité conduit à ce que la concertation est en rien systématique et aisée, et que dans le cas d'un accord acceptable par tous, les interdépendances entre acteurs priment sur leur volonté respective d'imposer leurs propres vues (Elias N., 1997). De son côté, le conflit est habituellement perçu de façon négative. Or, comme l'indique Simmel (1995) celui-ci correspond à une forme de socialisation particulière, propre à des situations de changements caractéristiques de la société contemporaine au cœur de laquelle la recherche d'un équilibre, jamais atteint, tente de s'établir. La lutte incessante que se livrent l'urbanisation et les ruralités à travers l'extension territoriale de la première sur les secondes donne raison a priori à l'auteur. Reste à le démontrer et pour cela à focaliser sur les différentes stratégies développées par les acteurs impliqués dans la qualification des territoires et à identifier leurs mobiles (Friedberg E., 1997). A cette fin, il est proposé de mettre l'accent sur la relation qu'entretiennent les différents acteurs à l'égard des lieux qu'ils occupent et par là même sur leurs conceptions d'avenir des territoires car ces dernières reposent sur des constructions normatives particulières qui déterminent les actions à son endroit (Elias N., 1993). Mais ces actions sont également liées à la nature des relations que nouent les acteurs entre eux, en fonction de leurs liens passés et présents. En fonction de ces derniers, les uns et les autres perçoivent le projet de l'autre comme un empiétement à l'égard de son territoire et de son identité ou comme une collaboration constructive (Goffman E., 1996). Pour saisir la pluralité des situations de coopération et d'opposition au projet d'urbanisation et en comprendre le sens pour chaque situation, il est proposé de mobiliser le concept de proximité (Torre A. et al. 2005) sous ces aspects géographiques, sociaux (Forsé M. et al., 1997) et économiques (Dupuy C et al., 2006).

---

<sup>4</sup> Les EPCI peuvent prendre la forme de Communauté de Communes (CdC), Communauté d'Agglomération (CdA) ou de Pays. L'une des distinctions centrales entre ces différentes formes d'EPCI est fiscale. Les CdC et CdA possèdent des recettes fiscales propres leur permettant de faire des choix budgétaires et donc techniques et d'aménagement, alors que les Pays sont dépourvus de cette compétence et leurs ressources proviennent uniquement de dotations d'Etat. A cela s'ajoute que les dotations budgétaires d'origine étatique en direction de ces EPCI sont plus importantes pour les CdA que pour les CdC.

Les résultats présentés sont issus d'une recherche menée en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du département de la Charente-Maritime et s'inscrit dans un programme national dénommé "Réseaux de Dialog", financé par le CADAR <sup>5</sup>. Il vise à analyser les conditions de concertation entre le monde agricole et les autres acteurs du développement territorial dans des contextes où les enjeux sont différents <sup>6</sup>, puis à mutualiser les résultats de ces expériences afin d'en évaluer les avancées avant de les généraliser.

Les terrains d'étude retenus ici sont la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle et le Pays d'Aunis, deux collectivités territoriales du nord-ouest du département de la Charente Maritime (annexe 1). L'intervention scientifique a lieu alors que la rédaction du Schémas de COhérence Territorial (SCOT) du Pays d'Aunis est dans sa phase finale alors que celui de la CdA en est à sa phase de réflexion. Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) sont majoritairement en cours d'élaboration. La recherche repose sur des entretiens qualitatifs réalisés auprès des différents acteurs partie prenante de la négociation à savoir ; les représentants communaux des agriculteurs, les maires ou leurs adjoints ainsi que le personnel communal en charge de l'élaboration du PLU et les responsables administratifs du Pays d'Aunis et de la CdA de La Rochelle, tous considérés comme expert. Les entretiens se déroulent en deux phase. Au cours de la première l'accent est mis sur l'histoire de vie des acteurs enquêtés (Bertaux D., 2005) afin de déterminer leurs liens avec le monde agricole (Degenne A. et al., 1994) et leur sensibilité à l'égard des enjeux que connaît ce secteur économique et leurs préoccupations à l'égard des questions environnementales. Cette phase permet également d'appréhender l'histoire récente du lieu du point de vue démographique, économique et résidentielle. La seconde phase est directement consacrée à l'aménagement du territoire et à la concervation des terres agricoles, l'existence ou non de concertation et son déroulement. L'ensemble des discours sont mis en relations avec les documents d'urbanisme et les notes fournies éventuellement par les acteurs. La répartition spatiale des personnes sollicitées tient compte de la situation communale en matière de proximité géographique vis-à-vis des différentes agglomérations (ville centre et petite villes du territoire) et des axes de communication, de l'importance de sa population au moment de l'enquête et donc des services disponibles sur place. Elle intègre également la diversité du monde agricole liée à la situation géographique de chaque commune<sup>7</sup>.

## **1. Cadre législatif et contextes étudiés**

### **1.1. La législation française en matière de gestion territoriale**

Pour appréhender la réalité contemporaine, il est nécessaire de rappeler le cadre législatif dans lequel s'élaborent l'aménagement et l'urbanisation des territoires français aujourd'hui. La Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, dite loi SRU<sup>8</sup>, instaure deux outils de gestion ; les SCOT et les PLU<sup>9</sup>. Les premiers ont pour vocation de fixer les grandes orientations du développement urbain et économique, y compris agricole, des transports et de préservation des milieux et du patrimoine à travers les Pays et CdA. Par contre, la définition de zonages spécifiques

---

<sup>5</sup> Compte d'Affectation spéciale "développement agricole et rural" géré par la direction de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture.

<sup>6</sup> Aménagement et urbanisation, développement de produits de qualité et commercialisation directe producteurs – consommateurs, mise en application de mesures environnementales, commissions agricoles communales, etc.

<sup>7</sup> L'agriculture de l'Aunis est essentiellement orientée vers les grandes cultures. Toutefois ses franges nord et sud débordent sur des marais doux où se concentre de l'élevage bovins à viande et laitier alors qu'en proximité de l'agglomération rochelaise se développe des productions alternatives animales et végétales commercialisées directement auprès des consommateurs.

<sup>8</sup> Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000.

<sup>9</sup> Dans le cadre de communes de faible importance, une carte communale permet de limiter la dépense que représente l'instauration d'un PLU. Cette carte a pour fonction d'instaurer des délimitations territoriales en fonction de différentes finalités : urbanisme, vocation agricole, zones de protection.

visant à définir l'affectation à venir des sols ne relèvent pas de leurs compétences. Celles-ci incombent aux PLU dont la rédaction doit être conforme aux orientations générales définies dans le cadre global cité précédemment. A cela s'ajoute que les SCOT et les PLU peuvent être élaborés dans le cadre des regroupements intercommunaux, mais généralement les communes tiennent à garder la maîtrise de leurs zonages et par conséquent se refusent à en donner délégation<sup>10</sup>. Deux raisons stratégiques conduisent à ce choix municipal. Le premier consiste à montrer aux populations que malgré l'adhésion au regroupement intercommunal, la commune reste maîtresse de sa destinée. La seconde est que les municipalités désirent conserver leurs marges de liberté et ainsi définir l'avenir territorial de leur commune de façon relativement autonome.

L'élaboration des SCOT et des PLU ont en commun plusieurs modalités. À l'initiative des élus et en collaboration avec un bureau d'étude aux compétences avérées, les prescriptions en vue de l'élaboration et de la définition de modalités de consultation sont fixées. Une fois cette étape franchie, le bureau d'étude pratique un diagnostic territorial qui fait l'objet de présentations débats devant les responsables de l'EPCI ou de la commune et les acteurs associés à la réflexion (associations diverses, organismes professionnels, etc.) afin de définir les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et assurer la rédaction de ce document. Une fois cette dernière terminée, le projet est arrêté et transmis aux services et personnes associées pour recueillir leurs avis (préfet, région, département, communes et EPCI voisins, organisations et associations diverses<sup>11</sup>) qui doivent donner leurs avis. Cette phase terminée, l'enquête d'utilité publique est ouverte offrant par la même à la population l'occasion de manifester son point de vue. Au terme de ce temps, le commissaire-enquêteur émet son avis qui est soumis à l'approbation des élus, décision transmise aux services de contrôle de la légalité. En l'absence de réponse motivée sous couvert des délais prescrits par la loi, le SCOT ou le PLU rentre en application. La transparence et l'homogénéité de la démarche voulue par le législateur montre l'importance qu'il porte à la concertation afin d'endiguer les recours devant les tribunaux administratifs tout à la fois pour vice de forme comme à l'égard d'intérêts individuels et collectifs non pris en compte à l'échelon local.

## 1.2. La Communauté d'Agglomération de la Rochelle et le Pays d'Aunis

Le cas qui nous intéresse ici est celui l'Aunis<sup>12</sup>. Ce secteur géographique départemental est aujourd'hui est composé d'une part de la CdA de La Rochelle, poumon économique et culturel où se concentre la majorité des habitants et d'autre part du Pays d'Aunis, l'arrière pays essentiellement agricole et agroindustriel, lui-même composé de quatre CdC (voir carte annexe n° 1). Cet ensemble territorial est attractif du fait de la qualité de son cadre de vie et de vacances lié à la proximité de l'Atlantique et à son climat doux ainsi qu'à son essor économique. Dans ce contexte, il connaît depuis plusieurs années une expansion de sa population qui profite de plus en plus au Pays d'Aunis. Deux raisons expliquent ce phénomène. Premièrement, le coût grandissant du logement au sein de la CdA de La Rochelle conduit de nombreux ménages à privilégier une installation plus "rurale". Deuxièmement, du fait de la double localisation des emplois au sein des couples, ces derniers cherchent à limiter les temps de transports et pour se faire choisissent de s'implanter entre les différents pôles d'emplois<sup>13</sup>. C'est pourquoi la pression foncière à finalité de logement, mais également économique y est grandissante.

---

<sup>10</sup> Cette attitude est d'autant plus courante que les communes sont de faible importance, peu intégrées à un cadre ancien de regroupement et distantes d'une métropole régionale.

<sup>11</sup> Celles mentionnées à l'article L. 121-4 et L 121-5 du code de l'urbanisme.

<sup>12</sup> Ancienne province sous l'Ancien Régime, agglomérée à sa voisine la Saintonge pour former le département de la Charente-Maritime au moment de la Révolution. L'Aunis possède trois frontières naturelles. Au nord le Marais Poitevin, au sud le marais de Rochefort sur mer, à l'ouest l'Atlantique.

<sup>13</sup> Les principaux pôles économiques de la région sont les villes de La Rochelle, Niort, Rochefort, et les petites villes du secteur comme Surgères, Marans et Chatellillon.

La division de l'Aunis en deux collectivités territoriales est tout à la fois politique, instrumentale et institutionnelle. Elle repose sur une logique de préservation d'autonomie développer par les élus du Pays d'Aunis à l'égard de la CdA de La Rochelle. Ils craignent en effet de se voir imposer des règles de fonctionnement et des obligations de tous ordres émanant de la ville centre. Cette recherche d'autonomie repose également sur la situation particulière et les intérêts propres de chaque CdC composant le Pays d'Aunis. La CdC de la Plaine d'Aunis est constitués de deux cantons dont celui de La Jarry, attiré par la CdA de la Rochelle en raison de sa proximité géographique avec celle-ci alors que celle d'Aigrefeuille plus à l'est tente de s'imposer comme petit centre rural. La CdC de Surgères, encore davantage à l'intérieur des terres, vise à demeurer indépendante économiquement alors que ces habitants travaillent en partie à Rochefort et Tonnay Charente plus au sud. De son côté la CdC du Canton de Courçon cherche à s'imposer comme bassin de vie des couples dont les activités professionnelles sont réparties entre Niort et La Rochelle alors que celle du Pays Marandais se veut le point d'union entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon, préfectures respectives de la Charentes Maritimes et de la Vendée, tout en développant une activité d'ingénierie et de production nautique. Ces diverses orientations font du Pays d'Aunis un territoire traversé par de multiples concurrences. Or, cette scission entre la CdA de La Rochelle et le Pays d'Aunis ne rend pas compte de l'unité géographique, écologique et de la réalité sociale de ce bassin de vie ; mobilités, besoins en logement, développement économique, etc (Zalbalza F., 2008). Elle ne témoigne pas non plus des enjeux communs à l'ensemble de l'Aunis qui paraît bien divisée et d'un faible poids en comparaison des deux importantes agglomérations de la façade atlantique que sont Nantes au nord et Bordeaux au Sud<sup>14</sup>.

L'Aunis est en effet confrontée à d'importants projets d'infrastructures d'ampleur régionale et nationale qui vont déterminer, en partie, son avenir. Le premier concerne une nouveau contournement routier de l'agglomération rochelaise et la création d'une nouvelle entrée située au sud-est afin d'absorber le flux circulatoire grandissant avec Rochefort. Le second consiste en un projet de raccordement ferroviaire des lignes La Rochelle - Paris et La Rochelle - Nantes à l'extérieur des centres urbains. Ce projet prend en compte la création du nouveau port en eaux profondes de l'agglomération à partir duquel sont exportées les céréales du centre ouest de la France, y compris celles de Poitou-Charentes. Le troisième correspond au projet autoroutier A 831 qui doit offrir la possibilité de relier Nantes à Bordeaux en longeant la façade atlantique. Le tracé de chacun de ses axes de communication va avoir un impact sur le devenir social et économique, et l'aménagement des espaces traversés car chacun d'entre eux va définir les emplacements des zones d'activités économiques, d'habitat, des équipements collectifs et des voies secondaires de déserte. C'est en prévision de ces importantes évolutions que s'engage la réflexion concernant les SCOT et les PLU<sup>15</sup>. A cette fin, la Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime est sollicitée pour aider les agriculteurs à formaliser leurs attentes et leurs craintes, et à ce que leurs représentant les expriment au sein de les comissions mixtes prévues à cet effet<sup>16</sup>. Cette réflexion agricole est menée en même temps sur les territoires du Pays d'Aunis et de la CdA de La Rochelle car les élus responsables des rédactions finales des documents et leurs services techniques connaissent suffisamment les enjeux de leur territoire pour préciser les exigences qui s'imposent pour l'avenir.

## **2. L' aménagement territorial de l'Aunis, des enjeux multiples**

Les projets d'infrastructures de communication, d'urbanisation et d'essor économique via l'implantation de nouvelles zones d'activités représentent pour les six ans à venir la mutation de 3200 hectares de terres agricoles répartie à part égale entre la CdA de La Rochelle et le Pays d'Aunis. Pour bien saisir l'ampleur de cette conversion et la nature de l'enjeu pour le monde

---

<sup>14</sup> Respectivement situées à 147 km et 193 km.

<sup>15</sup> La réflexion concernant le SCOT de la CdA de La Rochelle est actuellement en cours car précédemment cette collectivité disposait d'un schéma directeur d'aménagement.

<sup>16</sup> Professionnels, élus, administratifs en charge du développement territorial, etc.

agricole, ces surfaces correspondent à celle de deux communes moyennes de l'Aunis. Or, ces projets prennent forme dans un contexte où l'effectif des exploitants est en forte régression depuis plusieurs décennies<sup>17</sup> et où les agriculteurs sont déjà confrontés à de nombreuses contraintes liées directement à l'urbanisation.

Parmi celles-ci et faute de voies de contournement, les aménagements des centres-bourgs visant à ralentir la vitesse du flux automobile dans le but d'assurer la protection des piétons, ainsi que l'édification de ronds-points complexifient la circulation des engins agricoles de plus en plus imposants. Le flux grandissant des navetteurs et l'encombrement de la voirie aux heures de pointes obligent les agriculteurs à décaler dans la journée leurs pérégrinations entre le siège de leurs exploitations et leurs parcelles. Dans le même temps, ceux-ci sont confrontés à l'usage quotidien et de plus en plus courant des voies agricoles d'accès à leurs parcelles ce qui provoque dans de nombreux cas des altercations<sup>18</sup>. Au-delà des problèmes de croisement entre les voitures et les engins agricoles, cette fréquentation de l'espace rural donne lieu à des activités inédites, les champs se trouvant transformés en aire de jeux, de stationnement de caravanes ou de décharge. L'urbanisation du territoire entraîne également de profondes modifications dans les priorités des communes. Aujourd'hui dans nombre d'entre elles, le personnel se voit confier l'entretien des centres bourgs, notamment des espaces verts, au détriment des haies bordant les chemins ruraux de sorte que les exploitants sont obligés d'assurer cette nouvelle tâche et sans compensation afin de pouvoir accéder à leurs parcelles. Pire du point de vue économique, nombre d'horticulteurs producteurs de légumes situés en périphérie des villes se voient imposer des restrictions d'irrigation dès lors que leurs parcelles couvrent des zones de forages consacrés à l'alimentation en eaux des habitations de sorte qu'ils ne peuvent pas répondre à la demande croissante du marché.

En retour, la proximité des habitations et le mitage du territoire ont des conséquences importantes sur l'activité agricole et ses relations avec son environnement social en raison de la contiguïté des espaces productifs et résidentiels. Les bruits et les odeurs des élevages proches des habitations sont le prétexte à des altercations entre éleveurs et nouveaux résidents de l'espace périurbain et rural. L'épandage des pesticides et les odeurs dégagées lors des traitements ainsi que la poussière et les bruits occasionnés lors des moissons font l'objet de plaintes auprès de la gendarmerie, les exploitants agricoles étant incriminés de polluer l'environnement et de nuire à leur voisinage. L'irrigation des cultures, surtout du maïs, est l'objet de récriminations en de nombreux points du territoire en raison des nuisances sonores nocturnes qu'elle occasionne au sommeil des riverains et de la consommation excessive d'un bien commun, surtout en période de restrictions estivales concernant l'arrosage des jardins et le lavage des voitures.

En face du monde agricole, les principaux responsables de la CdA de La Rochelle et du Pays d'Aunis sont confrontés à une demande croissante en logements de la part de primo-accédants à la propriété et sollicités pour étendre les périmètres des zones artisanales de la part du secteur économique. Ces exigences sont relayées auprès des élus par les promoteurs immobiliers qui forts de ces attentes se sont déjà lancés dans une réelle course aux mètres carrés constructibles<sup>19</sup> afin que les propriétaires fonciers face eux-mêmes pression sur les municipalités. C'est dans ce contexte que s'engage tout à la fois la réflexion des SCOT et des PLU. Or, les situations diffèrent fortement entre ces deux collectivités territoriales. Dans le premier cas, les élus de la ville-centre et des communes de première et deuxième couronne sont déjà confrontés à une importante urbanisation de leur territoire. Cette situation génère des coûts grandissant en matière d'équipements collectifs et

---

<sup>17</sup> Entre 1979 et 2007, le Pays d'Aunis a perdu 1000 exploitants agricoles pour atteindre le nombre de 785 (Source Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime).

<sup>18</sup> Ces voies, issues des remembrements parcellaires, appartiennent aux associations foncières communales et sont théoriquement réservées aux seuls propriétaires fonciers et exploitants agricoles.

<sup>19</sup> Dans certains secteurs proches des voies de communication ou selon les projets locaux d'urbanisation, les promoteurs proposent déjà aux propriétaires de leur acheter leurs terres au prix de 250 à 280 € le m<sup>2</sup> au lieu des 20 à 45 € couramment pratiqués.

infrastructures de transport, de nuisances et pollutions. Elle conduit également à une faible cohésion sociale aux conséquences multiples ; exclusions sociales et économiques, insécurité relative, etc. Enfin, elle nuit à la préservation de l'environnement et à l'image de ces communes du fait de la régression des espaces agricoles et naturels. Aussi pour endiguer de telles évolutions, l'orientation générale retenue consiste à densifier les espaces urbains, à développer les transports en commun et les équipements collectifs et à soutenir et encourager la vie associative. Il s'agit là de préserver les espaces non bâtis, de limiter les pollutions et à revaloriser le cadre de vie. Dans le second cas, en raison d'une moins forte pression urbanistique passée, les élus du Pays d'Aunis appréhendent majoritairement ces demandes comme un réel moyen pour assurer le décollage économique et sociale de leurs localités. Ils espèrent en retirer de nouvelles ressources financières et ainsi pouvoir doter leurs communes des infrastructures et des équipements collectifs dont ils estiment avoir besoin. Mais cette position ne fait pas l'unanimité. Deux orientations se dégagent parmi les élus du Pays d'Aunis. La première car majoritaire et finalement retenue, défend l'orientation d'un SCOT doté de règles minimalistes laissant à chaque commune des marges de manœuvre suffisamment souples pour adapter son PLU aux choix municipaux. La seconde, penche davantage en faveur de règles formelles et relativement strictes, proches des orientations développées au sein de la CdA de La Rochelle car elles subissent déjà les contrecoups négatifs de la proximité géographique avec cette dernière. Au-delà des deux grandes orientations validées par les élus lors de l'élaboration de ces documents à valeur générale, les positions défendues par les maires lors de ce travail de cadrage laissent supposées une forte variabilité quand à leurs volonté de mise en œuvre, d'où l'intérêt d'analyser les procédures de négociation et les jeux développés par les différents acteurs locaux.

### **3. Dépendances et interdépendances entre acteurs**

Indépendamment des orientations particulières adoptées par chaque collectivités territoriales de deuxième échelons, les élus s'opposent en cette occasion, défendant des options différentes ; encadrement de l'urbanisation ou relatif laxisme à son égard. Or, les enquêtes menées au niveau communal font ressortir des positions bien plus diversifiées et parfois inverses à celles soutenues par les municipalités au niveau supérieur.

#### **3.1. Des stratégies communales diversifiées**

Sur l'ensemble de l'Aunis, les municipalités développent quatre types de stratégies en matière de programmation d'urbanisme, impliquant un rapport différencié à l'égard du monde agricole.

- La municipalité attend du SCOT des règles d'urbanisation et de préservation des milieux naturels et agricoles. Pour développer le PLU communal, elle s'inspire de cette conception car elle vise à densifier l'urbanisation, limiter le coût des équipements collectifs et rentabiliser les investissements déjà réalisés. A cette fin, elle met en place une réelle concertation avec le monde agricole. Parfois, celle-ci ne va pas jusqu'à son terme de sorte que les exploitants agricoles interviennent en séances publiques ce qui a pour conséquence de permettre de renouer le dialogue avant d'arriver à un compromis acceptable par les parties.

- La mairie millite pour un encadrement rigoureux de la gestion territoriale ou pour un SCOT aux règles souples, donnant seulement de grandes orientations. Au niveau communal, elle privilégie la concertation avec le monde agricole et le respect des règles et normes de l'ancien Plan d'Occupation des Sols (POS) afin de limiter l'urbanisation communal et les dépenses publiques, de maîtriser l'équilibre démographique afin de favoriser l'intégration des migrants. L'objectif final est la préservation de l'espace agricole et l'image rural de la commune.

- Les élus soutiennent un SCOT laissant de larges possibilités d'aménagement territorial aux municipalités mais exigeant en matière de préservation de l'environnement. Ils choisissent d'ouvrir

leur commune à l'urbanisation résidentiel et économique sans réelle concertation avec le monde agricole. Mais face à l'opposition des agriculteurs, ils procèdent à un classement des surfaces impliquant un échelonnement dans le temps, sans en préciser les modalités. Ils font pression sur les exploitants pour qu'ils réintroduisent des haies dans le paysage sans savoir encore où vont être implanter les nouvelles routes et les espaces constructibles. Par contre, ils s'opposent à la création de toutes nouvelles voies de circulation spécifiquement agricoles et rejettent l'idée d'un remembrement des terres. Ces positions contribuent à entretenir une situation conflictuelle.

- La municipalité défend des règles minimalistes en ce qui concerne le SCOT car son objectif communal est d'ouvrir le PLU à l'urbanisation afin d'accueillir de nouveaux habitants et activités économiques pour assurer la renaissance locale. Elle investit dans l'aménagement et l'embellissement du bourg. Par contre, la négociation avec le monde agricole est difficile dès l'origine car les orientations choisies n'ont pas fait l'objet de concertation et les demandes des agriculteurs en matière de préservation de l'espace agricole, de distance de construction vis-à-vis des bâtiments agricoles et de création de voies de desserte du parcellaire sont rejetées sans autre forme de débat.

A travers ces situations et les stratégies qui les sous-tendent deux conceptions de ce que doivent être les modalités de "concertation" entre les élus et le monde agricole concernant l'aménagement du territoire se dessinent. La première correspond sur une coopération durable entre acteurs basée sur une démarche de concertation engagée en amont et qui se poursuit avec des hauts et bas tout au long du processus. Elle permet de faire émerger un compromis construire à partir d'un apprentissage et une compréhension mutuelle des intérêts de chacun des groupes d'acteurs. La seconde se caractérise par la velléité de domination d'un groupe sur un autre. Elle est construite autour d'une absence de concertation, cachée derrière des procédures d'informations développées en aval des procédures décisionnelles et qui ne peuvent satisfaire les interlocuteurs légalement concernés. De fait, elle exclue toutes négociations de sorte qu'elle provoque des réactions et des propositions contraires, peu ou pas prises en compte. Les conditions sont alors réunies pour que les tensions perdurent et dégénèrent en conflits à répétition. Reste à comprendre les raisons et les mobiles qui président à l'instauration de telles situations.

### 3.2. Des jeux locaux dictés par les situations géographiques et sociales

Les positions défendues par les élus lors de l'élaboration des SCOT et la définition des PLU sont en partie fonction de la situation géographique de leurs communes ; contraintes ou isolement liés à une proximité variable aux centres économiques et résidentiels et à celles qu'imposent leurs situations géographiques propres. Elles sont également liées à la nature des relations entretenues avec le monde agricole et aux situations particulières de celui-ci. L'ensemble de ces caractéristiques conditionnent des velléités différenciées de développement et d'aménagement territoriales.

Les élus les plus réticents à de larges périmètres urbanisables soutiennent ces positions pour des raisons différentes. Les premiers subissent déjà une forte pression foncière soit en raison de leur proximité géographique avec La Rochelle (première, seconde et troisième couronne), soit parce que leur territoire ou celui de la commune d'à côté va connaître des aménagements de desserte (sorties autoroutières, amélioration des voies de circulation, etc.) favorables à l'implantation d'entreprises et de logements de leurs salariés. La question qui se pose à eux est double : comment gérer cette pression tout en préservant le caractère agricole de leur commune mais sans passer à côté de l'essor démographique et économique. Les seconds subissent des contraintes liées au milieu naturel car leurs communes s'étendent à cheval sur le plateau de l'Aunis et l'un des deux marais qui le borde. Or, en raison de cette seconde composante ils sont confrontés d'une part à la législation en matière



de protection environnementale des zones fragiles<sup>20</sup> et des périmètres inondables impropres à la construction<sup>21</sup>. A cela s'ajoute que plusieurs de ces communes, notamment au nord de la CdA de La Rochelle et en raison de la topographie des lieux, plusieurs communes sont de fait l'exutoire naturel des stations de traitements des eaux usées de leurs voisines et doivent déjà faire face à la gestion des masses d'eaux issus du continent et du flux des marées océaniques. Inversement, les élus disposés à ouvrir le territoire de leur commune à une urbanisation importante se situent tous sur le plateau de l'Aunis, loin de toutes contraintes réglementaires que subissent leurs collègues en matière environnementale et de pressions urbanistiques fortes. Cette tendance est particulièrement accentuée dans les communes éloignées des agglomérations et des voies de communications aisées. L'isolement géographique joue là pleinement son rôle car ces collectivités territoriales sont celles les plus touchées par le vieillissement de leurs populations et par l'absence de leur renouvellement.

Au-delà de ces particularismes locaux, les orientations municipales sont également dépendantes des interrelations qu'entretiennent entre eux les acteurs communaux et par conséquent du degré d'altérité qu'ils développent. La compréhension des intérêts du monde agricole et celles des collectivités locales ainsi que des jeux qui se déroulent localement passent par l'appréhension des conceptions que se font les élus de l'activité agricole. Pour les uns, elle correspond à une activité économique de première importance. Leurs origines d'agricoles ou leurs liens familiaux et amicaux avec des exploitants déterminent généralement cette vision. Pour les autres, l'agriculture assure l'entretien de l'espace, dimension essentielle à conserver pour assurer le bien vivre des habitants, la promotion de la commune à travers son caractère rural et l'exercice de leurs propres passions. Leurs sensibilités envers la nature qu'ils soient chasseurs ou dans une démarche environnementaliste déterminent cette position et les poussent à rechercher des compromis avec le monde agricole. Ces arrangements sont également facilités par la présence au sein du conseil municipal d'exploitants, plutôt jeunes et dynamiques, désirant continuer le métier là où leur famille l'exerce depuis longtemps et où ils sont intégrés socialement et économiquement. A l'opposé, dans d'autres communes des élus n'hésitent pas à affirmer leur distance à l'égard du monde agricole. Cette position s'exprime à travers le discours tenu qui reflète l'état d'esprit des municipalités vis-à-vis de l'espace rural et de la distance existante entre le conseil municipal et l'activité agricole : *Ici, nous avons de l'espace à consommer*. Dans de tel cas, l'espace agricole est avant tout conçu comme une réserve au développement urbain et l'agriculture comme une activité d'entretien – occupation du territoire -, le caractère productif de celle-ci est totalement absent de la réflexion des élus. Suite à de telle déclaration, interpellés par le monde agricole ces élus confirment leur vision en arguant : *Si il n'y a plus suffisamment de terres pour avoir à manger, on ira acheter de quoi plus loin, on est assez riche pour ça*. Ce discours a pour conséquence de tendre les relations entre les parties et cela d'autant plus que les terres de l'Aunis possèdent les meilleures qualités agronomiques de toute la région. Dans ce type de situation, la présence d'exploitants agricoles au conseil municipal peut être aggravante pour l'avenir du monde agricole selon les logiques développées par ces derniers, en fonction de la localisation de la commune en question. Deux cas de figure se présentent alors.

Dans la CdA de La Rochelle, la plus part des agriculteurs sont majoritairement fermiers des terres qu'ils exploitent. Parvenus à l'âge de la retraite, ils libèrent d'importantes surfaces que les propriétaires peuvent vouloir urbaniser et le prix des terrains à bâtir dissuadent d'éventuels repreneurs. Eux-mêmes, ces anciens exploitants peuvent fort bien développer une logique patrimoniale basée sur la valorisation économique de leur foncier afin d'améliorer leurs retraites, rembourser leurs dettes ou aider l'installation de leurs enfants en dehors de l'agriculture, parfois dans une autre région française. Les exploitants en activité peuvent de la même façon être confrontés à la même logique patrimoniale des bailleurs et l'indemnisation d'éviction auxquelles ils peuvent prétendre n'est pas à la hauteur des gains financiers que peuvent retirer de ces ventes les

---

<sup>20</sup> De type Natura 2000, Znief (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), Zico (Zones Importantes pour la Conservation des oiseaux, notamment migrateurs ; Important Bird Areas, IBA)

<sup>21</sup> Y compris des bâtiments agricoles, même d'élevage.

propriétaires fonciers pour les en dissuader. A cela s'ajoute que ces agriculteurs sont ceux qui subissent les plus fortes contraintes urbaines. C'est pourquoi, ils sont parfois tentés de vendre leur propres terres afin d'aller se réinstaller plus loin de la ville. Dans ces différents cas de figure, la présence d'agriculteurs au sein du conseil municipale tend à accentuer la logique patrimoniale du monde agricole au détriment d'une logique productive que l'on rencontre plus couramment dans l'autre partie du territoire d'étude.

Au Pays d'Aunis, les exploitants agricoles sont majoritairement propriétaires du foncier et la logique productive s'y manifeste davantage que précédemment pour plusieurs raisons. Au cours des cinquante dernières années, du fait de l'exode rural la vie sociale et économique s'est concentrée autour de l'activité productive agricole où la logique qui prévaut est l'extension foncière des familles de sorte que *la terre cela ne se vend pas, surtout pour en faire champs de maisons*. La terre est ici considérée comme la mère nourricière au sens propre du terme car elle est la seule depuis des générations à être en mesure de donner aux familles les ressources capables de se perpétuer socialement et économiquement. A cela s'ajoute que la pression urbaine est un phénomène récent et davantage diffus au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la CdA de La Rochelle et des petites villes du secteur. Or, au fur et à mesure de la concentration de la propriété foncière, ces communes se vident de leurs populations et les quelques services encore en vigueur sont menacés ; école, petit commerce de proximité, vie associative, etc. Cette réalité rencontre la demande de familles candidates à l'accession à la propriété, dotées de moyens financiers variables, dans lesquelles les municipalités voient une opportunité de renaissance locale. Si la présence d'agriculteurs au conseil municipal ou l'intensité des relations entre la municipalité et ces derniers permettent de parvenir bien souvent de parvenir à des accords en matière d'urbanisme et de préservation du milieu naturel ce n'est pas le cas de toutes les communes. Dans certaines d'entre elles, l'absence d'agriculteurs ou la présence d'anciens fermiers est propice à l'adoption de périmètres constructibles et à des règles peu contraignantes d'urbanisation. L'absence de relation avec le monde agricole ou des relations tendues faite de jalousie et d'anciennes rancœurs conduisent les municipalités à prendre des positions particulièrement opposées aux exploitants agricoles. A titre d'exemple, certaines municipalités sollicitent des propriétaires non exploitants à vendre en terrain à bâtir leurs parcelles situées en périphérie des bourgs, sans s'inquiéter des conséquences économiques pour l'exploitant. Dans d'autres cas la demande d'une voie de contournement du bourg spécifiquement dédiée au transit du matériel agricole est ignorée. Ailleurs, la requête d'une réciprocité de distance entre bâtiments agricoles et maisons d'habitation<sup>22</sup> est balayée d'un revers de main sous prétexte *qu'un siège d'exploitation, cela se déménage* indépendamment du coût que cela représente pour l'agriculteur. Face à ces refus municipaux de prendre en compte leurs requêtes, les agriculteurs développent une insatisfaction, voire une contestation qui s'exprime essentiellement lors des réunions publiques. Elle est d'autant plus importante quand ils ont le sentiment d'être mis devant le fait accompli et cela lorsque ce ne sont pas les élus qui présentent l'état de la réflexion mais le bureau d'étude sollicité par l'équipe municipale. Le charivari qu'ils développent en ces occasions conduit bien souvent le maire à devoir tenter de reprendre la main en invitant les agriculteurs à le rencontrer ultérieurement pour qu'ils exposent enfin leurs attentes. Or, cette proposition correspond dans la plus part des cas à une stratégie d'évitement de l'affrontement public, bien plus que d'une réelle velléité de prise en compte des préoccupations agricoles.

#### 4. Conclusion

Alors que le cadre légal qui régit les projets d'urbanisme et d'aménagement territorial impose une concertation entre partenaires locaux, ces derniers développent différentes stratégies qui conduisent soit à des démarches de coopération soit à des situations conflictuelles. Deux dimensions faisant référence à la notion de proximité permettent de comprendre ces divergences. La première a trait à

---

<sup>22</sup> Selon la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, toutes demandes de permis de construire visant à l'extension de bâtiment agricole situé à moins de 150 mètres des habitations est interdite. L'objectif est de ne pas accroître les nuisances agricoles au détriment des fonctions résidentielles.

la géographie intégrant le rapport à l'urbanité, la seconde à la nature des liens qu'entretiennent ou non les acteurs. Pour comprendre ces mécanismes et ce qui en résultent, l'histoire des lieux, les parcours individuels et l'existence de réseaux relationnels sont mobilisés. Ces différentes entrées offrent l'occasion de saisir, même partiellement, les divergences qui s'expriment localement.

La CdA de La Rochelle se caractérise par un urbanisme important régit jusqu'à présent par un schéma directeur d'aménagement qui a malgré tout laissé se développer des zones industrielles et commerciales et des espaces résidentiels relativement vastes de sorte que le territoire agricole y est particulièrement menacé, notamment lorsqu'il est en contact direct avec l'urbanité. L'effet tâche d'huile décrit par les géographes est ici particulièrement prégnant en raison du dynamisme économique de la zone et des flux migratoires dans sa direction. Cette réalité est accentuée par l'effet littoral qui contribue au développement de la fonction d'accueil à finalité touristique à travers l'essor des résidences secondaires, même dans les communes de deuxième et troisième couronne. Ces évolutions rapides conduisent la plus part des municipalités de la CdA à prendre conscience des impacts négatifs tant financières qu'en matière d'image et d'environnement qu'entraîne l'urbanisation du territoire dont elles ont la gestion. C'est pourquoi, elles visent aujourd'hui à restreindre cette expansion en faisant le choix de densifier l'urbanisme à venir pour préserver de l'espace agricole et naturel en proximité immédiate de l'urbanité. Cette logique se retrouve chez les élus du Pays d'Aunis dont les communes jouxtent la CdA puis s'estompe au fur et à mesure que l'on s'éloigne de la sphère d'influence de la ville centre. En effet plus la distance avec le pôle urbain s'accroît et davantage les conseils municipaux cherchent à attirer de nouvelles populations en ouvrant leur territoire à l'urbanisation. A travers ces choix, c'est l'histoire sociale de chaque localité qui est sous-jacente, reflétant l'importance des flux migratoires positifs et négatifs que connaissent ces différents espaces depuis plusieurs décennies.

Cette dimension de proximité géographique joue totalement son rôle au sein de la sphère agricole et participe à sa division. Deux logiques antagonistes se font face. La première est productive. Elle consiste à rechercher les meilleures conditions pour le maintien d'une agriculture viable économiquement et techniquement, libérée des contraintes que fait peser sur elle l'urbanisation. Se faisant, elle recherche à limiter l'emprise urbaine sur l'espace agricole. La seconde est patrimoniale. Elle repose sur une logique de valorisation économique de la rente foncière dans la mesure où dans le contexte actuel marqué par une valorisation financière du mètre carré, il est judicieux de vendre des surfaces en terrains à bâtir et cela d'autant plus que les terrains sont en proximité de zones d'urbanisation précédentes et des pôles d'accueil en zones rurales en expansion démographique.

L'histoire sociale constitue également un élément de différenciation entre les communes qui dépasse la dimension géographique dans les processus en cours. Le rôle de l'agriculture dans la réflexion à l'égard de l'aménagement du territoire est en effet différemment perçu par les élus en fonction des relations que ces derniers entretiennent avec les acteurs de ce secteur de production mais également avec l'espace d'activité de ce même secteur. A ce sujet il est intéressant de noter que les liens familiaux et amicaux sont déterminants tout à la fois dans la définition réciproque des distances à préserver entre l'espace résidentiel et les installations agricoles ainsi que pour la mise en place de voie de contournement des centres bourg. Mais d'autres liens et mobiles jouent en faveur de la préservation de l'espace agricole. La volonté de soustraire ce territoire à l'urbanisme puisse son origine dans une conception naturaliste que ces défenseurs qu'ils soient chasseurs ou environnementaliste, deux dimensions pas forcément partagées par les agriculteurs. Son existence démontre que l'appréhension d'un objet, en l'occurrence les haies le long des parcelles et la préservation des zones humides, peut reposer sur des constructions sociales et mentales différentes et pourtant conduire les acteurs à un accord, chaque partie y trouvant son compte<sup>23</sup>. Enfin, il est

---

<sup>23</sup> Dans le cas précis, les éleveurs considèrent les haies de leurs pacages comme des protections pour leurs troupeaux vis-à-vis des intempéries (vent, pluie, soleil) et les mares ou canaux comme une ressource permettant l'alimentation en eaux de leurs bovins en période estivale alors que les chasseurs y voient des refuges de reproduction et de croissance du

notable que la nature des relations entre les élus et le monde agricole, en fonction des localités, joue un rôle déterminant. Là où les mondes agricole et politique sont confrontés à des réglementations notamment environnementale, tant vis-à-vis des actes de production que de gestion territoriale et du régime des eaux, un processus d'alliance se manifeste pour endiguer l'urbanisation en imposant des règles strictes et explicites, associées à de la négociation informelle entre partenaire. C'est le cas dans les communes dont le territoire s'étend à la fois sur le plateau et sur le marais.

Cette pluralité des situations permet en retour d'appréhender la façon dont les différents acteurs envisagent le dialogue. Du fait que les responsables agricoles locaux participent à la réflexion des SCOT, ils prennent connaissance des différents projets d'aménagement de l'Aunis et de leurs conséquences probables pour leur secteur d'activité. Mais en même temps, ils acquièrent une réelle connaissance de la réglementation en matière d'urbanisme et des compétences instrumentales, leviers essentiels pour faire reconnaître tout long du processus d'élaboration leurs besoins et leurs oppositions vis-à-vis de certains projets. Cette acquisition de compétences leur sert en retour lors de l'élaboration des PLU. Ils attendent de leurs municipalités respectives une démarche de collaboration identique à celle développée à l'échelon supérieur. Lorsque celle-ci prend forme, ils y participent activement, parviennent à se faire entendre et intègrent dans leurs réflexions les intérêts de la collectivité à laquelle ils appartiennent. Par contre, en l'absence de concertation, ils réclament sa mise en œuvre et font pression sur la municipalité en dénonçant plus ou moins vigoureusement le projet présenté aux habitants. De leurs côtés, les municipalités développent deux stratégies différentes ; la concertation avec le monde agricole ou un évitement quasi systématique. Ce second cas de figure est particulièrement développé par des élus qui défendent un SCOT aux règles minimalistes. Ce double choix montre que la mise en application de la législation dans le domaine de la programmation des zonages communaux est considérée par ces élus comme une entrave à leur action et à leur pouvoir décisionnel. Ils demeurent davantage dans une logique de défenses électives de leurs prérogatives plutôt que d'entrer dans une logique de coopération leur donnant un rôle management renouvelé. Pour mener à bien leurs projets ces élus privilégient des relations de confiance avec les propriétaires fonciers plutôt qu'avec les agriculteurs, les nouveaux habitants de leur commune, bien plus que les vieilles familles.

Il ressort de l'étude des modalités d'élaboration des SCOT et des PLU que l'application de la politique d'aménagement territoriale est directement dépendante de la façon dont les élus conçoivent leur rôle dans la gestion future des espaces dont ils ont la charge. Les uns conçoivent leurs fonctions sous l'angle d'une concertation élargie dans laquelle ils ont un rôle d'amination et d'orientation. La confrontation avec d'autres visions ne remet pas en cause leur légitimité électorale puisque celle-ci repose sur un processus engagé au paravant. Les autres voient dans le processus de concertation un risque. Ils redoutent que leur légitimité électorale soit contestée lors des différentes phases de rencontre avec les autres acteurs du territoire, aussi privilégient-ils les réunions publiques d'information au détriment de celles devant servir à l'élaboration conjointe de l'aménagement territorial. Au-delà de ces dimensions politiques, le positionnement des élus est directement lié à la nature des liens qu'entretiennent ces derniers avec les différentes franges de la population locale. C'est pourquoi, les uns choisissent de s'appuyer sur les agriculteurs en activité et désirent poursuivre leur activité tout en sauvegardant les conditions d'une reprise potentielle de leurs outils de production, y compris le foncier alors que les autres privilégient les liens avec les propriétaires fonciers, non exploitants et les agriculteurs proches de la retraite, dont la démarche s'inscrit directement dans une logique patrimoniale à travers la valorisation financière immédiate de leur foncier. Cette réalité montre la diversité de mise en œuvre des politiques publiques et les

---

gibier pendant que les environnementalistes investissent ces lieux sous l'angle de la biodiversité. Ces conceptions différenciées les conduisent pourtant et en commun à demander leur classement afin d'en assurer la pérennité. Ces exemples remettent en cause la conception développée par la sociologie de l'environnement qui considère que les scènes de concertation sont le lieu d'une construction commune des objets de la biodiversité, dimension préalable à tout accord, ce qui n'est pas le cas dans les situations étudiées.

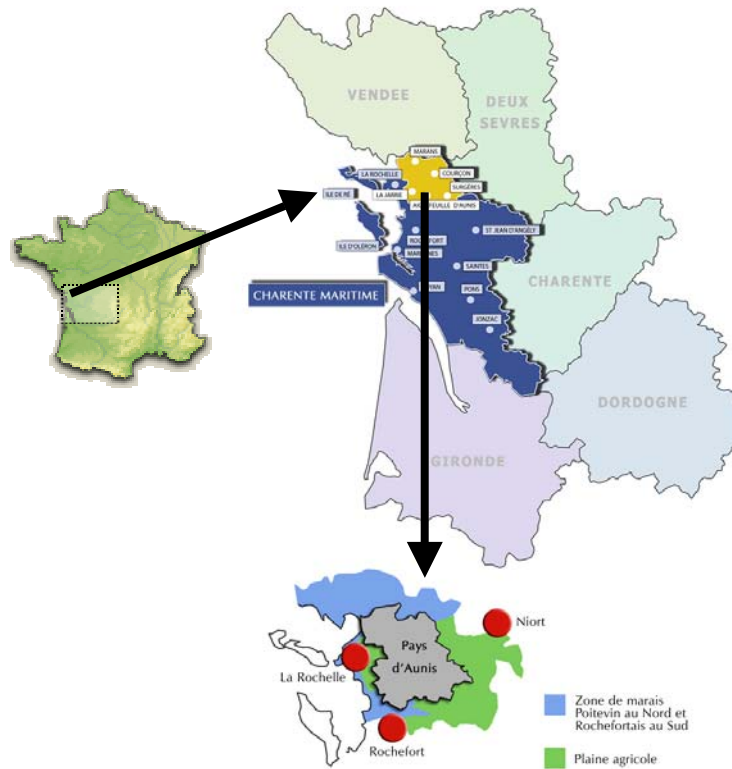
conséquences locales qui en résulte tant du point de vue social que de l'aménagement du territoire.

### Références Bibliographiques

- Balme R., 1997, la région française comme espace d'action publique, in : *Les paradoxes des régions en Europe*, dir : Le Galès P. et Lequesne C., Paris, La découverte, pp. 179-182.
- Bertaux D., 2005, *Le récit de vie*, Paris, Armand Colin.
- Bossuet L., 2007, Les conflits du quotidien en milieu rural, étude à partir de cinq communes, *Géographie, Economie, Société*, vol 9, n°2, pp. 141-164.
- Degenne A. et Forsé M., 1994, *Les réseaux sociaux*, Paris, Armand Colin, 288 p.
- Dupuy C. et Torre A., 2006, Local Clusters, trust, confidence and proximity, in : *Clusters and Globalisation: The Development of Urban and Regional Economies*, Christos P., Sugden R. and Wilson J. (eds), Edward Elgar, Cheltenham UK, Northampton, USA.
- Duran P., Thoenig J.-C., 1996, L'Etat et la gestion publique territoriale, *Revue française de sciences politiques*, vol. 46, n°4, pp. 580-623.
- Elias N., 1991, *La société des individus*, Paris, Fayard.
- Elias N., 1993, *Qu'est ce que la sociologie*, Paris, Fayard.
- Forsé M. et Lanlois S., 1997, Réseaux structure et rationalité, *L'année sociologique*, vol 47, n° 1, pp. 27-34.
- Frieberg E. 1997, *Le pouvoir et la règle, dynamique de l'action collective*, Manchecourt, Le Seuil.
- Goffman E., 1996, *La mise en scène de la vie quotidienne, les relations en public*, 3<sup>ème</sup> Ed., Paris, Ed. de Minuit.
- Lascoumes P., 1998, La scène publique, nouveau passage obligé des décisions ? Devoirs et pouvoirs d'information dans les procédures de consultation. *Annales des Mines*, pp. 51-62.
- Lascoumes P. et Le Galés P., 2004, *Gouverner par les instruments*, Paris, Presse de Sciences Po.
- Torre A. et Caron A., 2005, Réflexions sur les dimensions négatives de la proximité : le cas des conflits d'usage et de voisinage, *Economie et Institutions*, 6-7, pp.183-220.
- Simmel G., 1995, *Le Conflit*, Dijon-Quetigny, Circé
- Zalbalza F., 2008, *Faut-il revoir les frontières ?* Journal Sud-Ouest du 06 juin, pp. 2.6-2.7.

Annexe 1.

### Localisation de la zone d'étude



Annexe 2.

